



Marchés
des Producteurs
de Pays

A retourner à
Tourisme en Coteaux Macariens
8 Rue du Canton 33490 SAINT MACAIRE

Avant le 31 mars 2012

DOSSIER D'INSCRIPTION VITICULTEURS

SAINT-MACAIRE et VERDELAIS

RAPPEL IMPORTANT

Les viticulteurs doivent **obligatoirement** faire une **déclaration aux douanes** :
« PETITE LICENCE DE VIN A EMPORTER »

NOM, Prénom :

ADRESSE complète :

☎ : Portable : Fax

Mail :

Indiquez ci-dessous vos dates et lieux de participation

SAINT-MACAIRE :

- Vendredi 20 juillet (nocturne – 19h – minuit)
- Vendredi 27 juillet (nocturne – 19h – minuit)
- Vendredi 10 août (nocturne – 19h – minuit)

VERDELAIS :

- Vendredi 17 août (nocturne – 19h – minuit)

Frais de participation

1-Cotisation à la marque *Marchés des Producteurs de Pays*®

Les MPP s'inscrivent dans le cadre d'une marque commerciale, propriété de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, et dont la gestion est déléguée sur le département de la Gironde à l'Association Relais Agriculture et Tourisme.

Par conséquent, tout producteur qui participe à un MPP doit s'acquitter d'un forfait d'utilisation de la marque, au Relais Agriculture et Tourisme. Cette cotisation s'applique par mètre linéaire d'emplacement et par marché. (Base 2012 : 1.50€ par mètre linéaire).

Attention : La cotisation de chaque producteur pour l'ensemble des marchés sur la saison 2012 est plafonnée à 150€.

Emplacement à :

Saint-Macaire

4 mètres* : **6 €** net de cotisation par marché (*correspond à la largeur d'une arcade)

Verdelais

2 mètres : 3€ net de cotisation par marché

4 mètres : 6€ net de cotisation par marché

6 mètres : 9€ net de cotisation / marché

2 – Taxe de placage *Saint-Macaire et Verdelais*

Produits carnés (canard, escargot, poisson, bœuf...) : 81€ de taxe par marché

Fruits et légumes, huîtres, miel, pain, bière... : 37€ de taxe par marché

Vins / jus de fruits / apéritifs ou digestifs à base de vins : 27 € de taxe par marché

Ces tarifs comprennent les frais de placage, de participation à l'animation musicale, ainsi que la consommation électrique (dans la limite de 1 kW*).

3 - Indemnisation installation/rangement

Tout producteur participant à un MPP doit s'acquitter d'une taxe pour indemniser l'organisateur local à l'installation et au rangement. Cette taxe s'applique par marché. Elle est perçue par l'organisateur local.

Base 2012 : 2€ par marché.

4 - Besoin électrique

Besoin d'un branchement électrique : oui non (cocher la case correspondante)

Pour quels types d'appareils (frigo, rôtissoires, etc.) : _____

Indiquer le nombre d'appareils pour chaque type _____

Merci de nous préciser la puissance totale nécessaire

- Monophasé

- Triphasé

(kW)

Au-delà de 1 kW, le coût pour le producteur sera de 1 € par kW supplémentaire et par marché.

Vous devez être le plus précis possible pour nous permettre d'évaluer la consommation globale des producteurs.

Récapitulatif de vos frais de participation

1 – Cotisation : montant par marché :	6 €
2 – Taxe de plaçage : montant par marché	27 €
3 – Indemnisation installation/rangement : montant par marché	2 €
4 – Besoin électrique : montant par marché*	1 €
Coût par marché :	36€

* (4) Si supérieur à 1 kW ajouter 1 € x nombre de kW supplémentaires€

A – Nombre de marchés auquel vous participez : marchés

Total des frais de participation pour l'ensemble des marchés :€

L'ensemble de vos frais de participation est à payer par chèque à l'ordre de :

« Association Tourisme en Coteaux Macariens »
Avant le 30 mars 2012

Votre demande d'inscription ne sera réellement prise en compte qu'à réception de ce chèque.

Caractéristiques des boissons vendues

Vins

Cochez la ou les cases correspondantes

Appellations présentées	Rouge	Clairnet	Rosé	Blanc sec	Moelleux	Liquoreux	Crémant

Autres boissons (de producteur)

Jus de fruits détail de l'activité :

Alcools (apéritifs, digestifs) détail de l'activité :

Je soussigné, *Madame, Monsieur*,

Certifie exacts les renseignements mentionnés ci-dessus, avoir pris connaissance de la **Charte des Marchés des Producteurs de Pays** en vigueur et m'engage à la respecter (consultable sur le site : www.marches-producteurs.com), voir aussi Règlement intérieur joint.

J'atteste que l'ensemble des produits présentés et mis en vente par mes soins sont exclusivement produits sur mon exploitation ou fabriqués dans mon entreprise.

Fait à , le.....

Signature :

Extrait de la Charte des Marchés des Producteurs de Pays , article n°85 :

« 85) *Les Producteurs :*

Dès lors qu'il participe à un « Marché des Producteurs de Pays », le producteur s'engage à respecter toutes les conditions de participation requises, lesquelles sont émises par la charte et le règlement départemental éventuel.

Il s'engage notamment à :

- *S'inscrire auprès de l'organisateur avant de participer au marché ;*
- *Fournir les pièces justificatives attestant de sa qualité de producteur telle que définie par la présente charte ;*
- *Déclarer à l'organisateur du marché tous les produits qu'il souhaite mettre en vente, et l'avertir des éventuelles modifications ;*
- *Souscrire toutes les assurances nécessaires, relatives à l'exercice de sa profession de producteur / vendeur ;*
- *Prendre connaissance de la présente charte, du règlement départemental éventuel et les respecter ;*
- *Utiliser le matériel de publicité (sacs, plaquettes d'identification, badges...) mis à sa disposition par l'organisateur du marché afin de renforcer l'effet réseau ;*
- *S'interdire l'utilisation de ce matériel publicitaire en dehors des « Marchés des Producteurs de Pays ». Il prend connaissance que tout manquement à cette interdiction est de nature frauduleuse, pouvant alors donner lieu à des poursuites judiciaires ;*
- *Se soumettre aux contrôles de la commission sur son lieu de production et sur le lieu du marché ;*
- *S'exécuter en cas de décision d'interdiction de participer au marché, émise lors d'un contrôle initié par l'organisateur ou le Représentant Départemental.**
- *Respecter le règlement local de participation.*

Le producteur reste pleinement responsable de son produit devant le consommateur. Il est tenu de se conformer aux textes législatifs en vigueur (notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire...) relatifs à la production, la transformation et la commercialisation (normes concernant la concurrence, l'étiquetage, la présentation,... etc.).

L'organisateur local est habilité à interdire durablement l'accès aux « Marchés des Producteurs de Pays » à tout producteur qui ne respecte pas la charte, le règlement départemental ou le règlement local. Toutefois, il a l'obligation d'en informer le Représentant Départemental. »